



(avec l'aimable concours de l'ADIE)

## L'ACRE ou l'Aide à la Création ou la Reprise d'une entreprise

L'ACCRE (Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'une entreprise) a été remplacée par l'ACRE (l'Aide à la Création ou la Reprise d'une entreprise). C'est une **diminution des cotisations sociales** (ou **exonération partielle** de ces cotisations) accordée à tous les créateurs d'entreprise (ou ceux qui en reprennent une).

Elle s'applique aussi bien aux micro-entrepreneurs qu'aux entrepreneurs individuels "classiques", mais de façon différente.

**1. Pour les micro-entrepreneurs** (Chiffre d'affaires annuel inférieur à 94 300 € pour un commerçant ou 36 500 € pour un artisan), cette exonération qui dure 1 an est de 50 % (c'est à dire qu'on n'a plus à payer que 50 % des cotisations normales. On revient au régime normal après cette période

### Exemple : Taux des cotisations sociales pour les micro-entrepreneurs bénéficiaires de l'Acre

<i>J'ai créé mon entreprise AVANT 2020</i>	<i>Je crée ma microentreprise APRES 2020</i>
<p>Je bénéficie d'une exonération de 75% en année 1, de 25% sur l'année 2 (contre 50% auparavant) et de 10% en année 3 (contre 25% auparavant).</p> <p><i>Par exemple, si j'ai créé mon entreprise en avril 2019, je bénéficie d'une exonération de 75% jusqu'en avril 2020, puis une baisse de 25% d'avril 2020 à avril 2021 et enfin de 10% jusqu'en avril 2022.</i></p>	<p>L'ACRE est désormais accessible sous conditions : elle est restreinte aux entrepreneurs sous conditions de statut (demandeurs d'emploi indemnisés ou indemnisables, bénéficiaires du RSA, jeunes de 18 à 25 ans, personnes résidant dans un quartier prioritaire de la ville, etc.)</p> <p>Les exonérations sociales sont limitées à une année (contre 3 auparavant), avec une exonération de 50% (contre 75% la première année auparavant).</p>

**2. Pour les entrepreneurs individuels "classiques"** (CA supérieur aux seuils du micro-entrepreneur) le bénéfice de l'ACRE ne joue que sur une période d'un an.

Les cotisations sociales sont fonction du **bénéfice réel** (dépenses déduites) et non du chiffre d'affaires. Or, ce bénéfice n'est connu qu'en fin d'année, après "l'arrêté des comptes".

Pour la première année, l'entrepreneur individuel doit verser au RSI une **cotisation provisionnelle** qui est de l'ordre de 3300 €. Avec l'ACRE cette cotisation provisionnelle de la première année est réduite à 1100 €.

### 3. Comment demander l'ACCRE ?

On demande l'ACRE en remplissant un formulaire en ligne :

- sur le site officiel du micro-entrepreneur :

<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil.html>

**Attention** : la demande de l'ACRE doit être faite **dans les 45 jours après l'immatriculation** (cf. fiche 2) sous peine de se la voir refusée, ou au moins d'avoir des difficultés. Donc, il est conseillé de ne s'immatriculer que quand on est bien prêt à démarrer, et demander l'ACRE à la suite.